

## SECOURS POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES FAMILLES MODESTES AVEC ENFANT(S) SCOLARISE(S) (10-18 ANS)

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'achat d'un ordinateur (PC portable ou fixe, tablette numérique, imprimante), un secours peut être accordé aux familles allocataires dont le quotient familial lors du mois de la demande est inférieur ou égal au plafond prévu par le Conseil d'administration et ayant un enfant à charge de 10 à 18 ans.

**Le montant du quotient familial plafond est de 765 €.**

### DÉCISION

La décision d'attribution de cette aide financière relève de la Direction de la Caf.

### MONTANT

Modalités générales

L'aide est modulée selon le QF de la famille allocataire :

- QF de 0 à 250 € : secours à hauteur de 95 %
- QF de 251 à 475 € : secours à hauteur de 90 %
- QF de 476 à 765 € : secours à hauteur de 85 %

L'aide est versée en fonction du coût réel de l'équipement dans la limite d'un montant plafond de **400 €**, en limitant celle-ci à un équipement par famille.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide est délivrée dans le cadre de la coordination des aides financières en procédure simple: elle est instruite par tout travailleur social.

L'aide peut également est souscrite dans le cadre d'un parcours spécifique instruit par les travailleurs sociaux de la Caf de l'Ain.

### VERSEMENT

Versement au tiers sur production d'une facture ou d'un devis en une fois.

Sont exclus les achats par correspondance et sur Internet

En aucun cas les articles devront être livrés avant la notification du paiement par la Caf.